



**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 19 JUIN 2020**

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée après avoir pris acte de l'exemption légale pour le conseil d'administration d'établir un rapport de gestion, et après avoir entendu le rapport du réviseur d'entreprises agréé, approuve les comptes annuels de l'exercice 2019 de QUILVEST (société mère) tels qu'ils lui sont présentés par le conseil d'administration.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée, après avoir entendu le rapport de gestion consolidé du conseil d'administration et le rapport du réviseur d'entreprises agréé, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2019 de la société, tels qu'ils lui sont présentés par le conseil d'administration.

TROISIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 14 des statuts, une rémunération de \$ 625.000 est accordée au conseil d'administration au titre de l'exercice 2019.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée constate que les comptes consolidés 2019 présentent un bénéfice de \$77,5 millions (2018 : \$94,8 millions) et que les comptes annuels 2019 clôturent avec un bénéfice de \$ 72,74 millions (2018 : bénéfice de \$ 52,28 millions).

En conséquence, l'assemblée décide de ne pas verser de dividende et de reporter à nouveau le bénéfice de l'exercice 2019.

CINQUIEME RESOLUTION

Par vote spécial, l'assemblée donne aux administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice 2019.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée nomme KPMG Luxembourg, société coopérative, réviseur d'entreprises agréé de QUILVEST pour les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice 2020.

L'assemblée mandate le conseil d'administration pour négocier l'étendue, les modalités et la rémunération de leurs mandats.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Jean-Louis Schiltz avec effet immédiat.